

Obbligations du demandeur

- ↪ Ne pas engager les travaux ou réaliser les investissements avant d'avoir reçu l'accusé de réception du dossier complet
- ↪ Apposer pendant la durée de l'opération, un panneau fourni par le Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie, mentionnant l'origine des concours financiers : l'Etat, la Région et le Département.
- ↪ Suivre une formation de 21 heures.
- ↪ Réaliser effectivement les travaux conformément au dossier de candidature.

Versement de la subvention

Après exécution des travaux, les demandes de paiements accompagnés des pièces justificatives suivantes :

- ↪ Totalité des factures acquittées,
- ↪ Certificat de formation,
- ↪ Photographie à la fin des travaux (avec panneau)
- ↪ Visite de conformité, réalisée par le DDE

NB : La nature des travaux doit rester inchangée par rapport au projet présenté. Un changement de prestataire est possible.

Pour plus de renseignements, contacter

Chambre de Commerce et d'Industrie

16, Rue Olivier de Clisson

Boîte Postale 49

85002 LA ROCHE SUR YON CEDEX

Tél : 02 51 45 32 32 - Fax : 02 51 62 72 17

Chambre de Métiers

35, Rue Sarah Bernhardt

85000 LA ROCHE SUR YON

Tél : 02 51 44 35 00 - Fax : 02 51 46 09 13

Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie

15, Rue Pierre Bérégovoy – 85000 LA ROCHE SUR YON

Tél : 02 51 06 98 77 – Fax : 02 51 08 84 53 – e-mail : info@paysyonetvie.fr



Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce - ORAC -

Initiée et financée par



MINISTÈRE CHARGÉ DES PME,
DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT
DÉLÉGATION RÉGIONALE DES PAYS
DE LA LOIRE



Cofinancée par



Opération menée en
partenariat avec



Opération menée en
partenariat avec



Bénéficiaires

Les entreprises artisanales et commerciales **de moins de 10 salariés** y compris les apprentis et les conjoints salariés à temps plein, implantées sur l'une des communes du Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie (hors La Roche-sur-Yon) et pouvant fournir un premier bilan d'activité d'un an.

Montant de la subvention

30% du montant HT des investissements, dans les limites de dépenses subventionnelles suivantes :

↳ plancher : 7 000 € HT

↳ plafond : 35 000 € HT

(subvention comprise entre 2 100 € et 10 500 € maximum)

Ne peuvent être prises en compte les activités suivantes :

- Les entreprises de première transformation du bois soit exclusivement des scieries,
- Les coopératives artisanales et autres groupements d'entreprises éligibles aux aides prévues au programme d'action n°1 du contrat Etat-Région dans le cadre des actions collectives,
- Les entreprises de transport de marchandises,
- Les professions libérales, y compris les autos école, les agences immobilières,
- Les professions de santé, y compris les pharmaciens, les taxis ambulanciers lorsque la majeure partie de leur chiffre d'affaires provient de prestations de santé,
- Les activités dépendant du Ministère chargé du tourisme, telles que les campings, les restaurants gastronomiques, les hôtels et hôtels restaurants,
- Les surfaces commerciales supérieures à 400m²
- Les Sociétés Civiles Immobilières, les Sociétés de Fait, les loueurs de fonds,
- Les entreprises dont le Chiffre d'Affaires annuel est supérieur à 762 000 euros.

Fin de l'opération

Investissements éligibles

Tous travaux ou investissements correspondant à un projet de modernisation ou de développement structurant de l'entreprise.

Investissements immobiliers par nature ou destination :

- Construction et aménagement de locaux professionnels,
- Extension, modernisation

Sont exclus :

- Les travaux réalisés en auto-prestation

Matériel professionnel :

- Tous matériels ou outils de production **neufs**.
- Les investissements de capacité (pour satisfaire une clientèle plus importante), de productivité (pour accroître la rentabilité de l'entreprise) et de contrainte (pour la mise en œuvre de normes nationales ou européennes).

Sont exclus :

- Les investissements de simple renouvellement de biens ou d'équipements, ainsi que le petit matériel d'un montant unitaire inférieur à 1 600 € (10 495 F),
- Les investissements d'entretien normal des locaux d'activités
- Les investissements financés sous forme de location financière ou de crédit-bail, même si l'option d'achat in fine est prévue,
- Le matériel d'occasion ou reconditionné,
- Les acquisitions foncières et immobilières,
- Le matériel roulant banalisé, sans aménagement spécifique et sans usage professionnel unique,
- Les investissements immatériels,
- L'autoprestation (main-d'œuvre et matériaux, y compris ceux achetés à l'extérieur de l'entreprise).

Procédure

- A. Dossier d'instruction du projet réalisé par un technicien de la compagnie consulaire dont dépend l'entreprise (Chambre de Métiers ou Chambre de Commerce et d'Industrie),
- B. Dépôt du dossier au Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie,
- C. Présentation du projet au Comité Technique Régional,
- D. Dès décision, notification par courrier du Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie aux intéressés.